

DATE DE CONVOCATION
17/06/2024

DATE D’AFFICHAGE
17/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 24 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à Mme Nelly AUBRON
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LEBON

Délibération n° 24.06.24/04

Objet / Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante qu’il convient de procéder à l’admission d’une créance en non-valeur, pour un montant de 5 684 €.

Monsieur le Maire précise que cette créance porte sur une erreur d’imputation comptable lors du passage de la Ville de l’ancienne trésorerie de Troarn vers le SGC de Caen Municipale.

Il rappelle qu’en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l’Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit d’une créance communale pour laquelle le trésorier n’a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s’offraient à lui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSTATE l'irrecouvrabilité de la dette suivante :

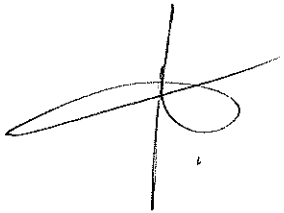
Exercice	N° du titre	Montant de la créance admise en non-valeur
2016	T -1241	5 684 €
TOTAL		5 684 €

ADMET en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances irrécouvrables ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-France LEBON



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240624-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024